



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DE L'AMENAGEMENT

Bureau de l'aménagement du territoire  
et des installations classées

N° 113-12

# ARRÊTÉ

## LIGNE GRANDE VITESSE SUD-EUROPE ATLANTIQUE

-----

**Prescription de l'enquête parcellaire  
complémentaire en vue de l'acquisition, par  
Réseau Ferré de France (RFF), de terrains  
supplémentaires nécessaires à la réalisation  
du projet de ligne à grande vitesse Sud-  
Europe Atlantique sur la commune de LA  
CELLE-SAINT-AVANT**

**LE PREFET d'INDRE-ET-LOIRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R 11-19 et suivants ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, complété par le décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 et modifié par le décret n° 59-89 du 7 janvier 1959 ;

VU le décret du 10 juin 2009 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon Tours-Angoulême de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique ;

VU le décret n° 2011-761 du 28 juin 2011 approuvant le contrat de concession passé entre Réseau Ferré de France et la société LISEA pour le financement, la conception, la construction, la maintenance et l'exploitation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) entre Tours et Bordeaux et des raccordements au réseau existant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 84-11 du 6 septembre 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire conformément à l'article R 11-20 du code de l'expropriation portant sur le projet d'acquisition des propriétés bâties situées sur le territoire de la commune de LA CELLE-SAINT-AVANT, en vue de la réalisation des travaux de construction de la LGV - SEA ;

VU le courrier de la Société LISEA réceptionné le 20 novembre 2012 sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire sur la commune de LA CELLE-SAINT-AVANT et m'adressant le dossier d'enquête ;

VU le dossier annexé au présent arrêté comprenant :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- le plan parcellaire,
- l'état parcellaire ;

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE - 37925 TOURS CEDEX 9 - Préfecture : 0 821 80 30 37 - Fax : 02.47.64.04.05 -

Mél : [courier@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:courier@indre-et-loire.gouv.fr) - Internet : [www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)

Bureaux ouverts au 15, rue Bernard Palissy du lundi au vendredi de 9 heures à 16 h 30 sans interruption

VU la décision de la Présidente du Tribunal administratif d'Orléans du 20 décembre 2011 fixant la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2012 pour le département d'Indre-et-Loire ;

**Considérant** que l'achèvement des études d'avant-projet consécutif aux concertations avec les collectivités territoriales et les riverains, ainsi qu'à la prise en compte des obligations issues des dossiers police de l'eau et les arrêtés Comité National pour la Protection de la Nature (CNPN), a rendu indispensable l'acquisition de parcelles supplémentaires nécessitant de procéder à une enquête parcellaire complémentaire ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** - Il sera procédé dans la commune de **LA CELLE-SAINT-AVANT**, dans les formes prescrites par le chapitre 1er du titre 1° de la deuxième partie du code de l'expropriation, à une enquête parcellaire **complémentaire** en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par voie d'expropriation et d'identifier de façon précise les propriétaires et autres titulaires de droits concernés par le projet d'acquisition, par LISEA, de terrains **supplémentaires** nécessaires à la réalisation du projet de la Ligne à Grande vitesse Sud-Europe Atlantique (LGV-SEA).

**ARTICLE 2** - Cette enquête se déroulera dans les conditions ci-dessous :

a) Elle sera ouverte à la mairie de **LA CELLE-SAINT-AVANT**, le **lundi 7 janvier 2013**.

b) **La notification individuelle** du dépôt du dossier en mairie sera **faite par M. le Directeur de LISEA, sous plis recommandés avec accusé de réception**, aux propriétaires indiqués dans le dossier, lorsque leur domicile est connu, d'après les renseignements recueillis par la collectivité concernée ou, le cas échéant, à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Si leur domicile est inconnu, la notification sera faite en double copie en mairie, laquelle en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Ces formalités devront être accomplies avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête et le dépôt du dossier en mairie, c'est-à-dire avant le 7 janvier 2013.

c) Les propriétaires et autres intéressés, auxquels notification sera faite, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 du décret n° 55.22 du 4 janvier 1955, soit au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 6 du même décret ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

d) Le plan parcellaire et la liste des propriétaires et autres titulaires de droits seront déposés à la mairie de **LA CELLE-SAINT-AVANT** pendant **1 mois, du lundi 7 janvier 2013 au jeudi 7 février 2013 inclus**. Durant ce délai les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et consulter le dossier, aux jours, lieux et heures indiqués ci-après :

- lundi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h à 17 h 30,
- mardi, mercredi et jeudi, de 7 h 45 à 12 h 30, et de 13 h à 17 h 30,
- vendredi, de 7 h 45 à 16 h 30.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne, à la mairie de **LA CELLE-SAINT-AVANT**, les observations du public aux jours et heures indiqués ci-après :  
- mercredi 9 janvier 2013, de 14 h à 17 h,